



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Arrêté N° 2026/020

OBJET : Marché 2026-07 Fournitures scolaires et périscolaires

Envoyé en préfecture le 21/08/2026

Reçu en préfecture le 21/08/2026

Publié le

ID : 062-216202440-20260819-AG_2026_020-AR

S'LO

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 19 août 2026

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1, L2194-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/20 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la mise en concurrence organisée par la commune ;
- Vu la proposition technique et financière de la SARL CYRANO HAUTS DE FRANCE ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Maire de Coulogne, est autorisé, au nom et pour le compte de la ville, à conclure un marché avec la société CYRANO HAUTS DE FRANCE organisant la fourniture scolaires et périscolaires dont le siège est situé au 2 route de Ceochte Meulen Straete à 59284 PITGAM identifiée au SIRET sous le numéro FR 80265113300026.

Article 2 : La durée d'exécution du marché est conclue pour une période de 12 mois à compter de la notification du marché (24 juin 2026).

Article 3 : La dépense sera reprise au budget à l'article 6067 fonction 21

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. :

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex.)
- Monsieur le Comptable public (1 ex.)
- Affichage, archives & registre des délibérations du Conseil Municipal (1 ex.)



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 21/08/26
qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le 21/08/26.
et qu'il a été notifié le 21/08/26.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU